



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA 10ème ÉDITION DE

« LA GAILLACOISE »

ANNÉE 2025 -

Art.1 – Organisation

Avec la collaboration de la mairie de Gaillac, l'association U.A.G. Running organise la 10ème édition de la course en duo de Gaillac “ La Gaillacoise” le samedi 13 décembre 2025 à 17 h 30 dont le départ et l’arrivée se feront é Place du Griffoul à Gaillac.

Art.2 – Parcours et distance

Le parcours est de 7.5 km au cœur de Gaillac avec 100 mètres de dénivelé positif.

Un ravitaillement est installé à la fin du parcours.

Art.3 – Horaire

Les dossards sont à retirer à L'Abbaye St Michel le vendredi 12 décembre de 16h30 à 19h30 ou place du Griffoul sous le préau de la halle à partir de 15 h 00 et jusqu'à 16 h 45 le jour de la course.

L'appel des coureurs sur la ligne de départ est à 17 h 15. Le départ de la course est à 17 h 30. Les randonneurs prendront le départ 5 minutes après.

Aucun accompagnateur, vélo ni engin motorisé ne sera accepté.

Les participants disposent de 2 h 00 maximum pour finir la course.

Après le passage du véhicule de fin de course ou serre file, les participants devront se conformer aux règles de circulation du code de la route.

Art.4 – Chrono

Une puce autocollante sera apposée sur le dossard. **Les co-équipiers devront partir, courir et arriver ensemble sous peine de disqualification.**

Art.5 – Inscription

L'épreuve est ouverte à tous, licenciés ou non à partir de la catégorie cadet (nés en 2009 ou avant.)

Les mineurs, à la date de l'épreuve, devront fournir une attestation d'autorisation parentale à partir de cadets.

Pour la participation à l'épreuve les participants doivent obligatoirement présenter soit :

- Personnes mineures :

Pour les personnes mineures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).

La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA.

- D'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports (cf. annexe de la Circulaire administrative 2025-2026).

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication, ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

- Personnes majeures :

Pour les personnes majeures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;

- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation sont établies également par la FFA. Pour être valable, le PPS doit

avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Les inscriptions à l'événement se font :

- En ligne sur le site chrono-start.com (scan de la licence ou du PPS) avec un règlement par carte bancaire.
- Il n'y aura pas d'inscription sur place le jour de la course.

Art.6 – Engagement

Tout engagement est personnel, ferme et définitif ; on ne peut demander le remboursement des inscriptions pour quelques motifs que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette personne durant l'épreuve, et l'organisation décline toute responsabilité face à ce type de situation.

Le montant de l'engagement est de 11 euros par coureur ou randonneur (soit 22euros par équipe de coureurs)

Art.7 – Assurances

L'organisation est couverte en responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence. Pour les non licenciés, il leur incombe de s'assurer personnellement.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident, de vols, de perte, de dommages qui peuvent survenir pendant la manifestation sportive.

Art.8 – Médical et sécurité

Une assistance médicale sera assurée par une équipe de secouriste agréée. Les services médicaux peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Des bénévoles, en collaboration avec la police municipale, assurent le bon cheminement des coureurs tout au long du parcours.

Les participants sont tenus de se conformer aux consignes données avant la course et durant celle-ci par les bénévoles de l'organisation présents sur le parcours. Les coureurs sont

tenus de respecter le code de la route et les consignes énumérées durant le briefing. Tous les participants doivent circuler munis du dossard qui leur a été remis, accroché de manière visible sur l'avant du maillot. Toute irrégularité sera éliminatoire. Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors-zone, est interdite. Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

Le port des bâtons est autorisé. Cependant il est rappelé aux utilisateurs de bâtons qu'il est de leur responsabilité de prêter une attention particulière aux personnes les suivant. Leur responsabilité sera engagée en cas d'accident.

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard ainsi que la puce. Il ne doit en aucun cas quitter la course sans avoir averti l'organisation.

Le Cani Cross n'est pas autorisé.

Art.9 – Sanitaires/douches

Des toilettes sont à disposition au départ et à l'arrivée.

Art.10 – Droit à l'image

Tout coureur à qui est attribué un dossard autorise l'organisation ainsi que ceux ayant droit tels que les médias et les partenaires à utiliser les images fixes ou individuelles prises à l'occasion de la manifestation sans contrepartie financière.

Art.11 – Récompenses aux équipes

Les trois équipes classées premières des catégories suivantes seront récompensées :

- Hommes
- Femmes
- Mixte
- Ainsi que :
- L'équipe la plus représentée
- L'équipe la mieux déguisée
-

Art.12 – Matériel obligatoire

Lampe frontale et gobelet

Art.13 – DISPOSITIONS SPECIALES COVID19 (Cf. annexes recommandations sanitaires)

Des mesures spécifiques pourront être imposées par rapport à la situation sanitaire. Le port du masque pourra être obligatoire lors du retrait des dossards. Des marquages pourront permettre de respecter la distanciation sociale. Si la situation sanitaire l'exige, les départs pourront être donnés selon le système « rolling start » permettant l'étalement des coureurs. Le port du masque pourra être obligatoire jusqu'au franchissement de la ligne de départ. Sur les postes de ravitaillement, les denrées pourront être limitées et servies de manière à respecter les préconisations sanitaires. Le port du masque une fois la ligne d'arrivée franchie pourra être également obligatoire. Tous les coureurs seront informés au préalable des mesures et des recommandations sanitaires adoptées et exigées.

Art.14 - Acceptation du règlement

Chaque coureur accepte le dit-règlement en cochant la case correspondante sur son bulletin d'inscription